

Assurance de biens et de responsabilités

PROPRIÉTAIRES BAILLEURS,
CHOISISSEZ L'ASSURANCE MULTIRISQUE COMPLÈTE
POUR ASSURER VOS BIENS IMMOBILIERS



PNO
BAILLEUR



VOTRE ASSUREUR PARTENAIRE

NOTRE SOLUTION,

LA RÉPONSE À VOS BESOINS



UNE ASSURANCE SPÉCIFIQUEMENT DÉDIÉE AUX BAILLEURS

- Le contrat **PNO bailleur** est conçu pour les propriétaires de biens immobiliers. Il garantit les dommages que leur bien peut causer ou subir.
- **PNO bailleur** permet d'assurer les appartements en copropriété ou les maisons individuelles, qu'ils soient vacants ou occupés par un locataire.

UN CONTRAT COMPLÉMENTAIRE À L'ASSURANCE DU LOCATAIRE ET DE LA COPROPRIÉTÉ

Ce contrat protège le bien immobilier des risques que ne couvrent pas les assurances du locataire (toiture, clôture, charpente...). **PNO Bailleur** permet aussi de pallier la défaillance du locataire (absence d'assurance, insuffisance de garantie...) et couvre le propriétaire dans le cas où sa responsabilité est engagée : installations électriques défectueuses, éclatement de canalisation...

UNE COUVERTURE COMPLÈTE

- Le contrat **PNO bailleur** est une assurance multirisque composée de garanties adaptées à chaque type de bien et couvrant tous les risques essentiels : responsabilité civile du propriétaire non-occupant, incendie, explosion, foudre, dommages électriques, catastrophes naturelles, dégâts des eaux...
- Quelle que soit la valeur du bien immobilier donné en location, au moment du sinistre, l'indemnisation se fait en valeur à neuf.
- **PNO bailleur** couvre le bien immobilier qu'il soit occupé ou non, sans surcoût et sans modifications de garanties.

UNE RÉPONSE AUX OBLIGATIONS LÉGALES DES COPROPRIÉTAIRES

Le contrat **PNO bailleur** répond à l'obligation d'assurance en responsabilité civile imposée aux copropriétaires non-occupants par la loi ALUR.

QUELQUES EXEMPLES

La machine à laver d'un locataire a provoqué un dégât des eaux dans l'appartement voisin. Le locataire n'est pas assuré.

Grâce au contrat PNO Bailleur, les frais de réparation du sinistre subit par le voisin, relevant de la responsabilité du propriétaire du bien, sont pris en charge.

À la suite de violents orages, une partie de la toiture d'une maison mise en location s'est envolée.

Grâce au contrat PNO Bailleur les frais de réparation de la toiture sont pris en charge.

À la suite d'une coupure de courant due à une installation électrique défectueuse, un locataire se blesse en voulant rétablir le courant.

Grâce à la garantie Responsabilité Civile du contrat PNO Bailleur, les dommages corporels causés par cet accident sont pris en charge.





PNO BAILLEUR,

L'ASSURANCE MULTIRISQUE
DE VOTRE BIEN IMMOBILIER

VOS RISQUES SONT SPÉCIFIQUES

En tant que propriétaire d'un bien immobilier, vous devez protéger votre bien, même si vous ne l'occupez pas.

Lorsque vous louez votre bien, vos locataires ont l'obligation de souscrire une assurance multirisque. Cependant, certains sinistres ne sont pas couverts par l'assurance du locataire, ou celle-ci peut faire défaut. Par ailleurs, un sinistre peut endommager votre bien alors que celui-ci est vacant.

Il est donc indispensable de protéger votre bien en toutes circonstances.

En outre, la loi ALUR impose aux copropriétaires de souscrire une assurance au titre de leur responsabilité civile.

Avec le contrat PNO Bailleur, vous êtes certain d'assurer au mieux votre bien immobilier et vous répondez à vos obligations légales.

PNO BAILLEUR

UNE COUVERTURE OPTIMALE DES BIENS IMMOBILIERS NON OCCUPÉS PAR LEUR PROPRIÉTAIRE



RESPONSABILITÉ CIVILE

Elle couvre la responsabilité :

- **du propriétaire** en cas de recours des locataires ou des occupants ou encore en cas de recours des voisins et des tiers ;
- **du fait des bâtiments.**



ASSURANCE DE DOMMAGES

Elle couvre le bien immobilier contre les risques suivants :

- incendie et événements assimilés ;
- chutes d'avion, choc de véhicules terrestres, d'objets et onde de choc ;
- attentat et actes de terrorisme, émeutes, mouvements populaires ;
- tempêtes, grêle et poids de la neige sur les toitures ;
- dommages électriques ;
- dégâts des eaux ;
- bris de glaces ;
- vol, vandalisme ;
- effondrement ;
- catastrophes technologiques et catastrophes naturelles.

Elle comprend également la garantie défense pénale et recours à la suite d'un accident.



GARANTIE DES FRAIS ET PERTES CONSÉCUTIFS

Elle couvre les frais et les pertes consécutives à un sinistre touchant le bien assuré tels que :

- les frais de déblai, de démolition et de transports des décombres ;
- les frais de déplacement et de remplacement des biens mobiliers ;
- les frais de mise en conformité ;
- le remboursement des cotisations « Dommages-ouvrage » ;
- les frais de mise en sauvegarde ;
- les pertes de loyers ;
- les mensualités d'emprunt.



VOS BÉNÉFICES

VOUS ÊTES SEREIN

Votre bien immobilier est assuré même s'il est inoccupé, entre 2 périodes de location par exemple.

VOUS PROTÉGEZ LA VALEUR ET LA RENTABILITÉ DE VOTRE INVESTISSEMENT

- En cas de sinistre obligeant votre locataire à quitter votre bien, vous bénéficiez de la garantie perte de loyer pendant 2 ans.
- Vous êtes remboursés en valeur à neuf en cas de destruction de votre bien.

ET AUSSI,

SMABTP vous accompagne pour tous vos besoins en matière d'assurance :

- **pour exercer votre métier au quotidien** : responsabilité civile professionnelle, garantie financière ;
- **pour apporter des solutions à vos clients** : multirisque immeuble, assurance dommages-ouvrage, garantie des loyers impayés, multirisque habitation... ;
- **pour sécuriser votre activité et vos biens** : responsabilité civile des mandataires sociaux, assurance de vos bureaux, de vos véhicules...



SMABTP, UN PARTENAIRE À VOS CÔTÉS

SMABTP est l'assureur de référence du BTP et de l'immobilier.

Grâce à une parfaite connaissance des besoins de chaque profession, SMABTP propose des solutions d'assurance complètes, adaptées à chaque métier et permettant de couvrir tous les risques auxquels peuvent être confrontés les professionnels.

Leader du marché, il accompagne depuis 1859 tous les intervenants à l'acte de construire et contribue à leur réussite ainsi qu'à leur développement.

TOUTE L'EXPERTISE SMABTP, AU SERVICE DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

Depuis 2016, le département assurances des professionnels de l'immobilier propose des solutions d'assurance couvrant l'activité des professionnels de l'immobilier (responsabilité civile professionnelle, garantie financière), ainsi que toute une gamme de solutions d'assurance pour leurs clients syndicats de copropriétaires (multirisque immeuble, travaux de rénovation), propriétaires bailleurs (propriétaire non occupant, garantie loyers impayés) ou encore locataires (multirisque habitation).

- Des interlocuteurs dédiés pour chaque type de risque.
- Un partenaire réactif qui comprend votre métier.

Pour en savoir plus, contactez le pôle commercial du département dédié au professionnels de l'immobilier :



01 58 01 55 20



contact.immo@smabtp.fr

immo.smabtp.fr
Retrouvez-nous sur  



SMABTP
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE
DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE À COTISATIONS VARIABLES
RCS PARIS 775 684 764

ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES
SIÈGES : 8 RUE LOUIS ARMAND - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15 - TÉL. : +33 (0)1 40 59 70 00

SMAvie BTP
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE
SUR LA VIE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE À COTISATIONS FIXES
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA
SOCIÉTÉ ANONYME À DIRECTOIRE
ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
AU CAPITAL DE 12 000 000 EUROS
RCS PARIS 332 789 296

